

Entente collective TAI/SPACQ concernant les compositeurs

Indexation des tarifs au 1^{er} juillet 2024

L'entente collective intervenue entre Théâtres associés et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) concernant les compositeurs prévoit une majoration annuelle des tarifs à chaque 1^{er} juillet. Cette majoration dépend de l'augmentation de l'IPC (art. 12.04).

Pour le 1^{er} juillet 2024, la majoration résulte du calcul suivant :

L'IPC moyen de 2023 pour la province de Québec: 153,6

L'IPC moyen de 2022 pour la province de Québec: 147,0

Majoration entre les deux indices :

$$\frac{153,6 - 147,0}{147,0} \times 100 = 4,5\%$$

TABLEAU DES TARIFS
(Article 12.03 d))

Au 1 ^{er} juillet 2024				
Catégorie de salle	Capacité de salle	Cachet		Droit de suite
		24	36	
	Nombre de représentations couvertes par le cachet	24	36	
A	1-199	3 502,76 \$	4 010,42 \$	87,04 \$
B	200-399	4 081,41 \$	4 648,03 \$	95,08 \$
C	400-599	4 954,77 \$	5 611,12 \$	109,84 \$
D	600-899	5 829,46 \$	6 650,56 \$	127,23 \$
E	900 et plus	6 697,45 \$	7 562,73 \$	146,00 \$